

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2024/076

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS – MME Brigitte VULLIET CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE

Nous, Maire de la commune de THÔNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18, qui confère à M. le Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués ;

CONSIDÉRANT que tous les Maires-Adjoints sont titulaires d'une délégation ;

CONSIDÉRANT l'intérêt qu'il y a, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner délégation à une conseillère municipale déléguée ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Madame Brigitte VULLIET, Conseillère Municipale, est déléguée à l'ANIMATION, l'ÉVÈNEMENTIEL, au TOURISME et au JUMELAGE.

La délégation est détaillée comme suit :

Au titre de l'Animation et de l'Évènementiel :

- Organisation des cérémonies et manifestations communales
- Organisation de la Saison Culturelle
- Participation à l'organisation des animations
- Gestion de l'Espace Cœur des Vallées

Au titre du Tourisme :

- Développement des actions touristiques en relation avec l'Office de Tourisme Communautaire

Au titre du Jumelage :

- Relations avec l'association de jumelage THÔNES THEIX

ARTICLE 2

La présente délégation prendra effet à compter du 1^{er} avril 2024. Elle pourra être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Comptable Public,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'application du présent arrêté rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le **26 MARS 2024**, notifié à l'intéressée le
et publié le **26 MARS 2024** conformément aux dispositions de l'article
L2131-1 du Code Général des Collectivités locales.

.../...

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 074-217402809-20240326-THA24076-AI

S²LOW

FAIT A THÔNES, LE 26 MARS 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,
- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour notification,

La Conseillère Municipale Déléguée

Brigitte VULLIET



Le Maire,

Pierre BIBOLLET

